


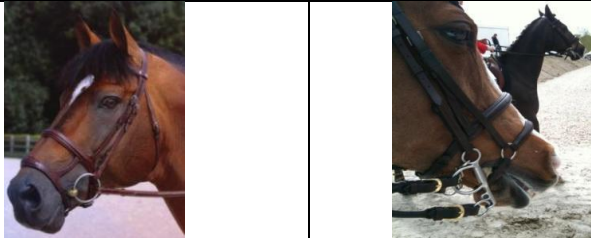





MEMO HARNACHEMENT CSO

FFE / TDA – Super As - As Poney Élite / FEI / SHF



	FFE Club Poney & Future Elite 7 ans Poney	TDA / Super As As Poney ELITE <i>cf. Règlement du circuit</i>	FEI Poney <i>cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3 et 21</i>	SHF Poney <i>cf. Règlement SHF Jeunes Poneys art.114 et 115</i>
ÉPERONS	Poneys et Club Poneys 2 cm maxi Épreuves Club : 4 cm maxi molettes non autorisées Poney A : pas d'éperons	4 cm maxi <i>cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3 pour les particularités.</i>		2 cm maxi molettes non autorisées <i>Règ. Jeunes Poneys art.115</i>
CRAVACHE Longueur 75cm (max)	✓	✓ <i>cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3</i>		✓
CRAVACHE DRESSAGE	✗	✗		✗
MARTINGALE A ANNEAUX	✓	✓		avec collier et arrêteoirs
MARTINGALE FIXE	✗			✗
	✓ Préparatoire & Club/Poney indice3/4		✗	(✓ Cycles Classiques 4 ans sauf finales nationales)
RÊNES ALLEMANDES	✗	✗	✓ à la détente ✗ en piste (sauf remise des prix et défilés)	✗

MUSEROLLE	Double Muserolle non autorisée	Muserolle plate et uniquement en cuir. <u>(excepté la partie sur le chanfrein qui peut être en matière synthétique non-abrasive)</u> cf .Annexe XI Art 21.1.1.2. Janvier 2021 Double muserolle non autorisée.	Idem FFE
<i>Exemples de Muserolles non autorisées FEI/TDA As Élite</i>			
BRIDE	✓ uniquement avec alliance	✗	✗
MORS SIMPLE	Cf. planche des mors autorisé D.G. art. 7.5	Tous types de mors : droit/à brisure, double brisure/ torsadé/ type Myler/... /Pas de mors chaîne/ Diamètre du Canon 10 mm Tous types de matériaux (acier, cuir, résine caoutchouc.)	Pour les poneys de 4 et 5 ans, uniquement filet simple. Cf. planche SHF art. 114.1
 Mors à boules/chaines	✗	✗	✗
RELEVEUR	✓ Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, 2 paires de rênes	✓ Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, ou 2 paires de rênes	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement
 Releveur combiné	✗	✓ Uniquement avec 4 rênes dont deux fixées aux gros anneaux	✗
PELHAM Branches 15 cm maxi	✓ idem releveur Alliance obligatoire Poneys A	✓ Avec une seule paire de rênes. La rêne doit être utilisée soit avec alliances soit attachée à l'anneau le plus large du mors	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement

KIMBERWICKS (mors espagnol)	✓	✓	✗
PESSOA Branches 16 cm maxi 3 ou 4 anneaux	✓ Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, 2 paires de rênes	✓ Avec une seule paire de rênes attachées aux alliances ou à n'importe quel anneau ; 2 paires de rênes autorisées.	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement Sans gourmette
HACKAMORE Branches 17 cm maxi	✓ Combiné non autorisé	✓ Combiné non autorisé	✗
PROTÈGE-BOULETS	Lors de tous les concours de saut d'obstacles FEI pour les cavaliers de poney, seules les protections qui répondent aux descriptions suivantes peuvent être utilisées (nouveau 2020) :		
Lorsque des protège boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs : ^[1] _[SEP] - ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 20 cm, - la face externe mesure 5 cm minimum, - leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton, - aucun élément additionnel ne peut être ajouté. ^[1] _[SEP]	<p>♦ Les protections décrites à l'art. 257.2.4 du règlement de S.O. FEI pour épreuves jeunes chevaux. Les guêtres postérieures qui ont un élément protecteur seulement sur la partie intérieure sont uniquement le type de guêtres aux postérieurs autorisées (<i>simple coque</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute protection des postérieurs doit avoir une longueur intérieure maximale de 16 centimètres ; la largeur de la fixation doit être au moins de cinq centimètres. • Les guêtres offrant une protection supplémentaire pour le paturon qui s'étend sous la coque arrondie située à l'intérieur sont autorisées à condition que la bavette soit en matériau lisse et souple. Lors de la mesure de la longueur de la guêtre, il n'est pas tenu compte de la protection du paturon qui s'étend à l'intérieur sous la coque arrondie (voir photos dans les annexes au manuel FEI des Stewards sur le site FEI). • La partie arrondie du protège-boulet doit être positionnée autour de l'intérieur du boulet ; • L'intérieur du protège-boulet doit être lisse, ce qui veut dire que la surface doit être régulière et qu'il ne doit pas y avoir de points de pression à l'intérieur du protège-boulet ; afin d'éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protège-boulet est permise. Une doublure intérieure en peau de mouton est autorisée. • Seules sont autorisées les fixations type-Velcro non élastiques ; ni crochets, ni boucles, ni clips ou autre méthode d'attache de la fixation ne peuvent être utilisés ; • Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la guêtre elle-même. • Des anneaux de paturon peuvent être utilisés à des fins de protection pourvu qu'ils soient correctement ajustés et que le poids total de l'équipement sur la jambe du Cheval ne dépasse pas 500 grammes (art. 257.2.3.) Des bandes de paturon ne peuvent pas être utilisées. <p>♦ Les protections décrites à l'art. 257.2.4 .1 du règlement de S.O. FEI :</p> <p>Les protections comportant un élément de protection à l'intérieur uniquement (<i>simple coque</i>) et les protections comportant un élément de protection à l'intérieur et à l'extérieur, c'est-à-dire les protections à double coque qui s'enroulent autour du boulet, sont autorisées à condition qu'elles répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection doit avoir une longueur maximale de 20 centimètres à son endroit le plus long (cf. Le manuel des stewards pour les instructions sur la façon de mesurer correctement la longueur de 		<p><u>Sur les membres postérieurs, seuls les protège-boulets sont autorisés, sur les terrains d'exercice et sur le parcours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • leur face interne n'excède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm ; • leur intérieur doit être lisse; • ils sont constitués d'une seule coque de protection ; • la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ; • la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisé ; • aucun élément additionnel ne peut être ajouté. ^[1]_[SEP] Les bandes postérieures sont interdites. Le type des protections pour les membres antérieures est libre

la protection).

- La partie arrondie de la protection doit être placée autour du boulet (pour les guêtres avec un élément de protection seulement sur un côté (*simple coque*) l'élément de protection doit être placé autour du côté intérieur du boulet.
- L'intérieur de la protection doit être lisse, c'est-à-dire que la surface doit être plane et qu'il ne doit y avoir aucun point de pression à l'intérieur ; afin d'éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protège-boulet est permise. Les doublures en peau de mouton sont autorisées.
- La protection ne doit pas comporter plus de deux lanières de fixation.



Remarque : la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du poney.

Seuls les types de fixations suivants sont autorisés :

Fixation type velcro :

Les bandes de fixation doivent :

- Avoir un Velcro ou un système d'attache type Velcro
- Avoir une largeur **minimum de 2,5 cm** s'il y a deux lanières
- Et avoir un **minimum de 5 cm** si il y seulement une lanière.
- Pour les guêtres avec un élément de protection seulement côté intérieur du boulet, les bandes de fixations peuvent être élastiques ou non élastiques ;
- Pour les double-coques les bandes doivent être élastiques



Attaches de type goujon :

Les bandes de fixation doivent :

- Être en matière élastique
- Avoir une **largeur minimum de 2,5 cm**
- Avoir des trous qui s'emboîtent sur un goujon sur la guêtre.



Fixation à crochets

Les bandes de fixation doivent :

- Être en matière élastique
- Avoir une **largeur minimum de 2,5 cm**
- Avoir un crochet à l'extrémité qui s'accroche à un œillet sur la guêtre.



- **Toutes** les bandes de fixation doivent être unidirectionnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent être fixées directement d'un côté à l'autre de la protection, mais ne doivent pas envelopper la totalité de la protection ; **aucun mécanisme qui permet à l'attache de se retourner sur elle-même n'est autorisé.**
- Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la protection elle-même.
- **Des anneaux de paturon peuvent être utilisés** à des fins de protection pourvu qu'ils soient correctement ajustés et que le poids total de l'équipement sur la jambe du Cheval **ne dépasse pas 500 grammes (art. 257.2.3.) Des bandes de paturon ne peuvent pas être utilisées.**